



## **HISTORIQUE**

La CONFÉDÉRATION NATIONALE DES AVOCATS (CNA) a été fondée par Jean APPLETON (Lyon) en 1921 ; elle est alors connue sous le sigle : ANA. C'est le plus ancien syndicat d'Avocats de France.

En 1938, l'ASSOCIATION NATIONALE DES AVOCATS (ANA) crée la CAISSE CENTRALE DES RETRAITES, devenue depuis la CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANÇAIS (CNBF).

En 1978, de la fusion de l'ANA et du Rassemblement des Nouveaux Avocats de France, à laquelle adhèrera, dès l'origine, l'Association Nationale des Avocats Syndics, et plus tard, l'Association Nationale des Avocats pour la Sauvegarde des Entreprises et leur Développement (ANASED), est née la CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES AVOCATS (CSA).

En 1991, pour accompagner syndicalement la fusion des professions d'Avocat et de Conseil Juridique, la CSA deviendra la CONFÉDÉRATION NATIONALE DES AVOCATS (CNA).

En 1992, est créé le CENTRE NATIONAL DES AVOCATS EMPLOYEURS (CNAE), uni par un lien confédéral à la CNA. Son but est la négociation de la convention collective réglant les rapports entre les Avocats et leur personnel.

## LES PRINCIPES

- L'Avocat exerce une profession libérale réglementée.
- Il a l'obligation d'être un professionnel formé, compétent, responsable et assuré, soumis à une déontologie dont les quatre piliers sont l'indépendance, le secret professionnel, la maîtrise des conflits d'intérêts et le libre choix du Conseil.
- L'Avocat fonde son rapport avec ses clients sur la confiance. Il mérite cette confiance en garantissant à chacun qu'il respecte et défend ses intérêts légitimes.
- La prestation de l'Avocat est singulière. Elle est bien plus qu'une simple prestation de service juridique ; elle concourt à l'harmonie des relations humaines et sociales et à la réalisation de l'Etat de Droit dans une société démocratique moderne.
- L'Avocat assiste et représente en Justice et devant toutes les instances extra-judiciaires.
- L'Avocat a le monopole de la plaidoirie devant toutes les juridictions.
- Il contribue à l'accès au Juge, garanti par les règles de valeur constitutionnelle et des conventions internationales, avec l'exigence corrélative d'y employer les moyens humains et matériels nécessaires.
- Profession unique aux activités diverses, l'Avocat conseille et accompagne en toutes matières juridiques.
- Confrontés au nombre croissant de lois et à leur diversité, les Avocats offrent toutes les compétences juridiques et judiciaires en s'organisant en structures d'exercice, réseaux ou avec des correspondants spécialistes.

## **BUREAU 2018-2019**

<b>Roy SPITZ</b> (Nice)	<b>Président</b>
<b>Jean-Louis SCHERMANN</b> (Paris)	<b>Premier Vice-Président</b>
<b>Laurence ACQUAVIVA-FRANCESCHI</b> (Paris)	
<b>Jacques-Henri AUCHE</b> (Montpellier)	
<b>Jeanne BAECHLIN</b> (Paris)	
<b>Louis-Georges BARRET</b> (Nantes)	<b>Président d'Honneur de la CNA</b>
<b>Stéphane CAMPANA</b> (Seine Saint-Denis)	
<b>Benoît CHABERT</b> (Paris)	
<b>Karline GABORIT</b> (Nîmes)	<b>Vice-Présidente</b>
<b>Antoine GENTY</b> (Paris)	<b>Trésorier adjoint</b>
<b>Alexandra GOLOVAVOW</b> (Aix-en-Provence)	<b>Secrétaire Générale adjointe</b>
<b>Jérôme HERCE</b> (Rouen)	
<b>Jean-Yves LE BRAS</b> (Nanterre)	<b>Trésorier</b>
<b>Marie-Anne MOINS</b> (Aurillac)	<b>Secrétaire Générale</b>
<b>Thi My Hanh NGO-FOLLIOT</b> (Paris)	
<b>Julien OCCHIPINTI</b> (Paris)	
<b>Christian PAROVEL</b> (Ain)	
<b>Philippe PERICAUD</b> (Paris)	
<b>Cyrille PIOT-VINCENDON</b> (Lyon)	

## **LES COMMISSIONS DE LA CNA**

- **Avocat et Monde économique** : Jean-Yves le BRAS (Nanterre) et Cyrille PIOT-VINCENDON (Lyon)
- **Judiciaire** : Antoine GENTY (Paris)
- **Enfance et Famille** : Marie-Anne MOINS (Aurillac)
- **Pénal** : Benoît CHABERT (Paris)
- **Rémunération de l'Avocat** : Jean-Louis SCHERMANN (Paris)
- **Accès au droit** : Alexandra GOLOVANOW (Aix en Provence)
- **MARD** : Marie-Anne MOINS (Aurillac) et Laurence ACQUAVIVA-FRANCESCHI (Paris)
- **Statut professionnel, structures d'exercice et interprofessionnalité** : Jean-Louis SCHERMANN (Paris) et Louis-Georges BARRET (Nantes)
- **Formation initiale et continue** : Karline GABORIT (Nîmes)
- **Veille juridique** : Jeanne BAECHLIN (Paris) et Jacques-Henri AUCHE (Montpellier)
- **Prospective** : Louis-Georges BARRET (Nantes)
- **Communication** : Carole BUFFON-SPITZ (Nice)
- **Nouvelles technologies** : Philippe PERICAUD (Paris)
- **Petits et moyens Barreaux** : Marie-Anne MOINS (Aurillac) et Christian PAROVEL (Ain)
- **DOM-TOM** : Anne RADAMONTE FICHET (Guyane)
- **International et UE** : Roy SPITZ (Nice)
- **Relations avec les Institutions de la profession (CNB, Conférence des Bâtonniers et Barreaux)** : Stéphane CAMPANA (Bobigny) et Jérôme HERCE (Rouen)
- **Relations avec les Organismes professionnels et paritaires (UNAPL, FIF-PL, CNBF, CARPA, KERALIS )** : Jean de CESSEAU (Toulouse) et Michel AVENAS (Toulouse)

**LES REPRESENTANTS DE LA CNA DANS LES DIFFERENTES INSTANCES DE LA  
PROFESSION**

**\* CNB (Conseil National des Barreaux) :**

**Roy SPITZ** (Nice), Président de la CNA  
Vice-Président de la Commission Numérique  
Membre de la Commission Textes  
Membre de la Commission Affaires Européennes et Internationales

**Karline GABORIT** (Nîmes), Vice-Présidente de la CNA  
Membre de la Commission Exercice du droit  
Membre suppléant de la Commission Formation Professionnelle

**\* ANASED ( Association Nationale des Avocats pour la Sauvegarde des Entreprises et  
leur Développement)**

Présidente : Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT (Paris), Présidente d'Honneur de la CNA

**\* UNAPL ( Union Nationale des Professions Libérales )**

- **Commission Affaires économiques et fiscales** : Anne Carus (Paris), Trésorier de la Section parisienne CNA, et Jean COTESSAT (Mâcon), Président d'honneur de la CNA

- **Commission Affaires européennes** : Philippe PERICAUD (Paris), Président de la Section Parisienne de la CNA, Membre du Bureau de la CNA

- **Commission Affaires sociales** : Jean COTESSAT (Mâcon), Président d'honneur de la CNA, et Antoine GENTY (Paris), Trésorier adjoint de la CNA

- **Commission Formation** : Karline GABORIT (Nîmes), Vice-Présidente de la CNA, et Laurence ACQUAVIVA-FRANCESCHI (Paris), Membre du Bureau de la CNA

- **Commission Numérique** : Roy SPITZ (Nice), Président de la CNA, et Jeanne BAECHLIN (Paris), Membre du Bureau de la CNA

- **Commission Retraite et Prévoyance** : Alexandra GOLOVANOW (Aix-en-Provence), Secrétaire Générale adjointe de la CNA et Carole BUFFON-SPITZ (Nice), Membre du Comité Directeur de la CNA

- **Commission Parité Egalité** : Benoît CHABERT (Paris), Membre du Bureau CNA

- **Commission Sécurité-Défense** : Jean-Louis SCHERMANN (Paris), Président d'honneur de la CNA, et Alexandra GOLOVANOW (Aix-en-Provence), Secrétaire Générale adjointe de la CNA

- **Formation dans les Conseils d'Orientation des Conditions de Travail (COCT)** :

Louis-Georges BARRET (Nantes), Président d'honneur de la CNA, et Carole BUFFON-SPITZ (Nice), Membre du Comité Directeur de la CNA

**\* CNBF (Caisse Nationale des Barreaux Français)**

**Délégués :**

Benoît DARRIGADE (Bordeaux), Membre du Comité Directeur de la CNA  
Catherine LECLERCQ (Paris)

**\* CCBE (Conseil des Barreaux Européens)**

**Experts :**

Vincent BERTHAT (Dijon), Président d'honneur de la CNA  
Jérôme HERCE, Membre du Bureau de la CNA, ancien Bâtonnier de Rouen

**\* ENADEP ( Ecole Nationale de Droit et de Procédure pour le personnel des Avocats)**

Jean de CESSEAU (Toulouse), Membre du Bureau et du Conseil d'Administration, Président d'Honneur de la CNA

Michel AVENAS (Toulouse), Membre du Comité Directeur de la CNA, animateur à Toulouse

Jeanne BAECHLIN (Paris), Membre du Bureau de la CNA

Marc MANDICAS (Versailles), Membre du Comité Directeur de la CNA, co-animateur à Versailles

**\*KERIALIS (Prévoyance, Santé & Retraite)**

Jean de CESSEAU (Toulouse), Président d'Honneur de la CNA, Responsable de la Commission des Organismes professionnels et Paritaire de la CNA

**\*HUMANIS (Retraite Arrco)**

Jean de CESSEAU (Toulouse),Président d'Honneur de la CNA

Benoît DARRIGADE (Bordeaux), Membre du Comité Directeur de la CNA

Michel AVENAS (Toulouse), Membre du Comité Directeur de la CNA, Geneviève MUSSO (Nice)

**Observatoire de salariés des Cabinets d'Avocats :**

Benoît DARRIGADE (Bordeaux)



**\*FIF-PL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Personnels Libéraux)**

Laurence ACQUAVIVA-FRANCESCHI (Paris), Présidente de la Section juridique, Membre du Bureau de la CNA

Marc MANDICAS (Versailles), Membre, Membre du Comité Directeur de la CNA

Karline GABORIT (Nîmes), Membre suppléant, Membre du Bureau de la CNA

**\*Commission Paritaire nationale pour l'Emploi (CPNE)**

- Pour le CNAE : Jean de CESSEAU (Toulouse) et Benoît DARRIGADE (Bordeaux)

**\*Commission Nationale de Concertation des Professions Libérales (CNCPL)**

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT, Présidente d'honneur de la CNA

**\*CNAE (Centre National des Avocats Employeurs)**

En charge de la négociation de la convention collective :

Président : Jean de CESSEAU (Toulouse), Président d'Honneur de la CNA

Benoît DARRIGADE (Bordeaux), Jean-Louis SCHERMANN (Paris)

**\*OMPL**

Jean COTESSAT (Mâcon) : Vice-Président, Président d'honneur de la CNA



## **LA CNA ET VOUS**

**En sa qualité de syndicat professionnel, la Confédération Nationale des Avocats a en charge la défense des intérêts de la Profession d'Avocat et de chaque Avocat en particulier.**

**Syndicat strictement apolitique, la CNA regroupe tous les Avocats soucieux des intérêts de la profession comme de la Justice.**

Elle est au cœur de la modernisation du monde judiciaire, économique et social.

\*\*\*

Depuis ses origines, la CNA a inspiré de nombreuses réformes et la création d'institutions au sein de notre profession : la Caisse Nationale des Barreaux de France (CNBF), l'Union Internationale des Avocats (UIA) , elle-même à l'origine du Conseil Consultatif des Barreaux Européens (CCBE). La CNA est également membre fondateur de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) qui regroupe 57 organisations et syndicats nationaux de professionnels libéraux.

\*\*\*

**La CNA** fédère d'autres Associations ou Syndicats qui l'ont rejointe et, notamment, l'Association Nationale des AVOCATS POUR LA SAUVEGARDE DES ENTREPRISES ET LEUR DEVELOPPEMENT (ANASED) et le SYNDICAT NATIONAL DES AVOCATS EN DROIT PUBLIC (SNADP).

\*\*\*



**PARMI LES MANIFESTATIONS ET PUBLICATIONS DE LA CNA, LES PLUS  
EMBLÉMATIQUES SONT :**

- **LE SALON EUROPEEN DE L'AVOCAT ET DU DROIT**

Créé et organisé par la CNA, le SALON EUROPEEN DE L'AVOCAT ET DU DROIT (marque déposée) a lieu, en principe, tous les ans en novembre ou décembre.

C'est un événement majeur, ouvert à toute la profession juridique et judiciaire autour de l'actualité et des formations techniques, qui permet de valider 20 heures de formation.

Le **42<sup>ème</sup> SALON EUROPEEN DE L'AVOCAT ET DU DROIT** aura lieu **le 7 décembre 2018**.

- **LES PUBLICATIONS :**

- **LE BARREAU DE FRANCE** devenu, en 2016, **LE BARREAU DE FRANCE - LE M@G DES AVOCATS**, la revue trimestrielle de la CNA et de l'ANASED.

Chaque numéro est disponible au siège de la CNA. Vous pouvez également consulter les derniers numéros dans leur intégralité, sur notre site [www.cna-avocats.fr](http://www.cna-avocats.fr) et sur nos réseaux sociaux : [www.facebook.com/CNAvocats](https://www.facebook.com/CNAvocats) - [www.twitter.com/CNAvocats](https://www.twitter.com/CNAvocats)

- **LE GUIDE D'INSTALLATION DE L'AVOCAT :**

Edité pour la première fois en 1991 et régulièrement mis à jour, ce guide fait la synthèse des principes et des règles pratiques à bien connaître pour faire le choix de son installation professionnelle, que l'Avocat crée sa structure ou rejoint une structure d'exercice existante, ou encore des meilleures modalités de reprise ou de cession du Cabinet.

## **LES FORMATIONS DE LA CNA**

La CNA dispense tout au long de l'année des formations à destination des Avocats. Ces formations sont assurées essentiellement par ses membres mais aussi par des personnalités et intervenants qualifiés.

*Conformément aux critères de prise en charge 2018 du FIFPL, les formations dispensées par la CNA, soit relèvent de la prise en charge collective, dans la limite de 300€ par professionnel et par an, soit sont soumises à des frais d'inscription qui peuvent être pris en charge, à titre individuel, par le FIFPL dans la limite du budget annuel par Avocat de 900 €.*

**Le programme des formations est complété et adapté au cours de l'année en fonction de l'actualité, des disponibilités des formateurs et des possibilités d'accueil de nos sections locales.**

## **COLLOQUES DE FORMATION**

***"Les nouvelles obligations de l'avocat, les nouveaux métiers de l'avocat"***

**23 mars 2018 - de 9h à 18 h - au Conseil National des Barreaux - Paris**

**Objectifs** : préparer son Cabinet aux nouvelles obligations en matière numérique, découvrir de nouveaux domaines de spécialisation.

**Méthodologie** : présentations croisées par des Avocats spécialistes ou professionnels expérimentés, témoignages, débats avec la salle, questions/réponses. Distribution des supports en fin d'intervention

Inscription obligatoire, sans droits d'inscription (hors frais de repas)

**Validation de 6 heures de formation**

**« Actualités de la Cour de Cassation / les minutes d'info pratique pour l'Avocat »  
1er juin 2018 - de 13h50 à 18h10 - Bibliothèque des Avocats - Nice**

**Objectifs** : analyse des nouveautés jurisprudentielles pour soulever tous les nouveaux moyens en droit de la famille et procédure civile et répondre de manière rapide et efficace aux questions du justiciable par des outils de gestion adaptés.

**Méthodologie** : revue de jurisprudence par un Avocat à la Cour de Cassation, démonstration numérique, exposé de pratique professionnelle, débats avec la salle, questions/réponses  
Distribution des supports en fin d'intervention

Inscription obligatoire, sans droits d'inscription

**Validation de 4 heures de formation**

**"Formation des formateurs "**

**7 septembre 2018 - de 14h00 à 18h00 - Palais de Justice - Lyon**

**Objectifs** : savoir transmettre ses connaissances et son expérience, en intégrant les techniques pédagogiques pour optimiser une session de formation. Préparer et utiliser les outils de base du formateur.

**Méthodologie** : exposé didactique et interactif par un consultant en management & coaching et un Avocat expérimenté, élaboration de Powerpoint et de fiches pédagogiques. Mises en situation et questions/réponses.  
Distribution des supports en fin d'intervention.

Inscription obligatoire, sans droits d'inscription

**Validation de 4 heures de formation**

**« La Médiation sous toutes ses formes »**

**23 novembre 2018 - de 9h00 à 18h00 à Aix-en-Provence**

**Objectifs** : intégrer la médiation dans la pratique des Avocats

**Méthodologie** : présentations croisées par des Avocats spécialistes et Magistrats, débats avec la salle, ateliers pratiques de mise en situation, questions/réponses. Distribution des supports en fin d'intervention

Inscription obligatoire, sans droits d'inscription (hors frais de repas)

**Validation de 7 heures de formation**

**« La rémunération de l'Avocat et la gestion de cabinet »**

**7 décembre 2018 - de 9h00 à 18h00 à Paris**

**Objectifs** : maîtriser les coûts de fonctionnement, calculer, justifier et valoriser ses honoraires, intégrer des outils de gestion et de développement pour optimiser son cabinet.

**Méthodologie** : présentations croisées par des Avocats expérimentés et professionnels du chiffre, exposé du cadre législatif, cas pratique et outils de calcul, débats avec la salle, questions/réponses. Distribution des supports en fin d'intervention

Inscription obligatoire, sans droits d'inscription (hors frais de repas)

**Validation de 6 heures de formation**

## SESSIONS DE FORMATION

**Octobre à décembre 2018 : (les dates seront précisées ultérieurement)**

**« L'option successorale et les nouveaux héritiers »**

**Objectifs :** Maîtriser la dévolution successorale, conseiller sur l'option, régler une succession en présence du conjoint survivant.

**Compétences visées :** perfectionnement droit des successions

**Méthodologie :** présentations croisées des textes et de la jurisprudence par des Avocats expérimentés et un Notaire (sous réserve), cas pratiques, outils de calcul, débats avec la salle, questions/réponses

Distribution des supports en fin d'intervention

**Pré-requis :** Avocats pratiquant le droit des successions

Inscription obligatoire

Droits d'inscription : 50 € / personne

**Validation de 4 heures de formation**

**« Liquidation de succession : zoom sur les assurances-vie »**

**Objectif :** déterminer la place de l'assurance-vie dans la liquidation, analyser la clause bénéficiaire, accéder à l'information auprès des compagnies d'assurance, maîtriser les incidences fiscales et connaître les dernières jurisprudences.

**Compétences visées :** perfectionnement droit des successions

**Méthodologie :** présentations croisées des textes et de la jurisprudence par des Avocats expérimentés et un Notaire (sous réserve), cas pratiques, débats avec la salle, questions/réponses

Distribution des supports en fin d'intervention

**Pré-requis :**

- Domaine d'activité en droit des successions ou droit fiscal

Inscription obligatoire

Droits d'inscription : 50 € / personne

**Validation de 4 heures de formation**

Siège social : 120, RUE D'ASSAS - 75006 PARIS

13

Téléphone 01 43 54 65 48

Télécopieur 01 43 54 75 09

<http://www.cna-avocats.fr> ♦ E-mail : [cna@cna-avocats.fr](mailto:cna@cna-avocats.fr) - [cna-anased@wanadoo.fr](mailto:cna-anased@wanadoo.fr)

Syndicat professionnel SIREN : 312 477 532 Numéro Formateur : 11 75 339 22 75

Les sessions de formation organisées par la CNA sont **destinées à tous les Avocats et peuvent être élargies aux autres professions juridiques**, dans le cadre de thèmes transversaux regroupant des problématiques communes à ces professions. A titre exceptionnel, ces formations peuvent être ouvertes aux élèves-Avocats et étudiants en droit en fonction du nombre de places disponibles, chaque session faisant l'objet d'une information préalable.

**Les thèmes des formations sont exclusivement axés sur la matière juridique ou les conditions d'exercice de la profession d'Avocat** et le format des formations varie d'une demi-journée à deux journées entières en fonction du sujet proposé (approfondissement de connaissance, actualisation, sujet transversal, technicité de la matière, etc..).

**Les formations sont dispensées par des Avocats spécialistes / expérimentés et des intervenants extérieurs** (professeurs, magistrats et autres professionnels pertinents selon la matière). Les formateurs occasionnels sont recrutés par le responsable formation au sein de la CNA, sur avis du Comité de suivi des formations, en vérifiant ses références, les supports et méthodes proposées et l'expertise pédagogique.

La CNA a mis en place une formation interne des formateurs pour vérifier que les intervenants sollicités maîtrisent les outils pédagogiques nécessaires et élaborent des supports pertinents.

La signature de la feuille de présence au début et à la fin de chaque session de formation est obligatoire pour la prise en charge au titre des formations collectives ou individuelles sur le budget de formation annuel de chaque participant et pour la délivrance de l'attestation de présence.

Pour optimiser la qualité des formations, des questionnaires de satisfaction et d'évaluation sont distribués en fin de session et un bilan de formation est systématiquement élaboré par le Comité de suivi des formations.

**Les conditions d'inscription et modalités de prise en charge peuvent être consultées dans les conditions générales d'inscription et de suivi des formations sur le site internet de la CNA (<http://www.cna-avocats.fr>) et rappelées dans les bulletins d'inscription.**